

**DECRET N° 2008-177 DU 08 AVRIL 2008**

Portant modification de l'article 3 du décret n° 2006-678 du 11 décembre 2006 portant agrément de **l'Industrie des Huiles et Savons du BENIN " (IHSB) au régime "B" du Code des Investissements pour son projet d'usine de production Industrielle de savons à LOKOUI (Commune de Djakotomey, Département du Couffo).**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007- 438 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 2007-538 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du jeudi 08 mars 2007 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 février 2008 ;

## DECRETE

Article 1er : L'article 3 du décret n°2006-687 du 11 décembre 2006 portant agrément de "l'Industrie des Huiles et Savons du Bénin" (IHSB) est modifié comme suit :

❖ Article 3 nouveau : Les éléments à exonérer sont :

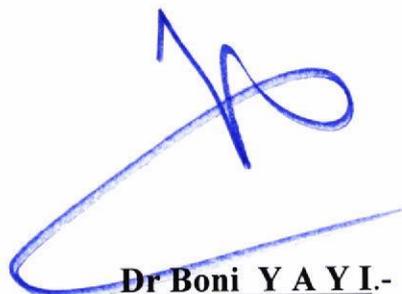
- quatre (04) crutchers avec plate-forme de travail et accessoires ;
- deux (02) cooling towers et accessoires ;
- quatre (04) pompes à eau avec moteurs pour alimentation cooling tower ;
- deux (02) chaudières à vapeur et accessoires ;
- quatre (04) pompes à soude ;
- six (06) pompes à huile ;
- quatre (04) pompes à savon de filtrage ;
- quatre (04) filtres à savon ;
- quatre (04) cuves à niveau ;
- trois (03) pompes à savon d'alimentation ;
- quatre (04) échangeurs de chaleur ;
- trois (03) chambres d'expansion (atomiseur) avec moteurs et accessoires ;
- deux (02) paires de séparateurs de poudres (cyclones) ;
- deux (02) boudineuses triplex avec moteur et accessoires ;
- deux (02) boudineuses duplex avec moteur et accessoires ;
- deux (02) paires de condenseurs barométriques ;
- quatre (04) pompes à vide ;
- quatre (04) tableaux électriques de commande des machines et accessoires ;
- quatre (04) pompes doseuses à parfum ;
- six (06) découpeuses à savon et accessoires ;
- quatre (04) convoyeurs à savon ;
- six (06) mouleuses à savon ;
- six (06) presseuses et accessoires ;
- une (01) estampilleuse ;
- une (01) coupeuse ;
- quatre (04) matériels d'emballage (tanks) ;
- un (01) groupe électrogène ;
- un (01) lot de fer, tôles, tubes, boulons, vannes etc.
- un (01) lot d'accessoires pour vapeur (baromètre, pressionstat, vanne etc.) ;
- quatre (04) postes à souder avec accessoires ;
- un (01) lot d'outils (clés, tournevis, etc.) ;
- dix (10) fûts d'huile brute ;
- deux (02) neutraliseurs de durs travaux ;
- dix (10) fûts de soude caustique ;
- dix (10) fûts d'eau chaude et de sel ;

- vingt cinq (25) fûts de stockage de savon ;
- quatre (04) équipements de blanchement ;
- six (06) filtres à pression d'huile blanchie ;
- six (06) pompes à pression d'huile blanchie ;
- quatre (04) pompes de centrifugation d'eau ;
- quatre (04) pompes de centrifugation d'huile brute ;
- deux (02) pompes à vide de durs travaux ;
- dix (10) fûts d'huile blanchie ;
- trois (03) réservoirs d'alimentation de produits chimiques ;
- dix (10) déodorisants ;
- trois (03) refroidisseurs ;
- quatre (04) filtres à huile ;
- quatre (04) fournes tout ;
- quatre (04) condensateurs barométriques de 12m ;
- six (06) pompes à pression ;
- trois (03) systèmes de refroidissement d'eau ;
- deux (02) accessoires d'installation ;
- deux (02) accessoires standards ;
- deux (02) structures entières d'acier ;
- quatre (04) nécessaires pour le moteur électrique ;
- trois (03) nécessaires de la boîte à vitesse ;
- quatre (04) matériels d'isolation chauffante ;
- un (01) laboratoire complet pour le test ;
- six (06) broyeurs et accessoires ;
- quatre (04) grandes bouilloires avec une trémie ronde complète suivi d'accessoires standard ;
- quatre (04) presses filtres complets avec accessoires standard ;
- six (06) pompes filtres ;
- quatre (04) chaudières à vapeur complète avec accessoires standard ;
- six (06) pompes chaudière ;
- six (06) éplucheurs ;
- six (06) panneaux électriques ;
- dix (10) pièces de rechange remplaçables ;
- un (01) atelier de soudure complet ;
- deux (02) matériels de soudure ;
- huit (08) tramplottes ;
- trois (03) matériels de laboratoire ;
- six (06) mini-laboratoires d'analyse de qualité des produits ;
- douze (12) camions semi-remorques 30 T ;
- quatre (04) camions berne semi-remorques 15 T ;
- deux (02) véhicules PICK UP double cabine ;
- huit (08) chariots élévateurs ;
- six (06) mini-bus de transport 25 places ;
- un (01) lot de pièces de rechange.

**Article 2** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 08 avril 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni Y A Y I.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du  
Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

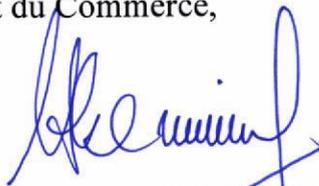


Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Soulé Mana LAWANI**

Le Ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



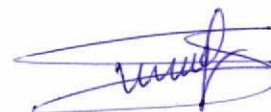
**Grégoire AKOFODJI**

Le Ministre du Travail et de la  
Fonction Publique,



**Emmanuel TIANDO**

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Protection de la Nature,



**Juliette BIAO KOUDENOUKPO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MIC 4 MEF 4 MTFP 4 MEPN 4  
AUTRES MINISTERES 21 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-  
INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 IHSB 02 JO 1.